



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS
D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION
D'AMENAGEMENT PAR UN AMENAGEUR PRIVE OU PUBLIC**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE, représentée par son président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, agissant en vertu de la délibération n°2026-1-23 du 27 janvier 2026 ;

L'aménageur dont le siège est situé à l'adresse :....., représenté par.....

ARTICLE 1 – OBJET

Dans une démarche de développement durable, la CCSPVA a choisi de développer la collecte des déchets recyclables et non recyclables en apport volontaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise en place d'un nouveau point de collecte en apport volontaire dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement par un aménageur privé ou public.

Cette convention clarifie le rôle de chaque intervenant en fonction de son domaine de compétence, à savoir la fourniture du matériel, la réalisation du génie civil, l'aménagement des abords, la collecte, l'entretien et le renouvellement du matériel, les conditions financières.

Elle s'appuie sur les conditions prévues au REGLEMENT DE COLLECTE en vigueur au sein de la collectivité

ARTICLE 2 – DEFINITION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE

Pour l'ensemble des usagers de la CCSPVA, la collecte des déchets ménagers est assurée en apport volontaire pour les cinq flux : OM, EMBALLAGES, VERRE, CARTON, PAPIER, par des colonnes aériennes ou semi-enterrées.

Tous les équipements pour la collecte des déchets ménagers et le tri des déchets recyclables sont accessibles à tous les usagers du service : le point mis en place ne sera en aucun cas un point privé et l'emplacement à privilégier devra se situer en limite du domaine privé, en dehors de toute enceinte privative. Une rétrocession à l'euro symbolique de l'emprise foncière correspondant à l'emplacement des conteneurs aura lieu entre le demandeur et la CCSPVA, celle-ci devenant alors propriétaire du terrain concerné et des équipements en place.

ARTICLE 3 – FOURNITURE DES CONTENEURS

La régie CCSPVA définira la nature (aérien ou semi-enterré) et le nombre de conteneurs à implanter pour chaque opération, ainsi que la nécessité ou non de prévoir un point de compostage partagé.

La CCSPVA s'assurera de commander le nombre de conteneurs nécessaires pour chaque flux identifié (à minima 1 colonne OM et 1 colonne Emballages et potentiellement des colonnes Verre, Papier et Carton, et des composteurs collectifs). Un délai minimum de 4 mois entre la réservation des conteneurs et la livraison par la CCSPVA est à prévoir par l'aménageur. La réservation des conteneurs est actée par la signature de la présente convention qui engage financièrement l'aménageur

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DES CONTENANTS

Le génie civil lié à la mise en place des contenants sera réalisé par la CCSPVA qui mandatera l'entreprise de son choix, sauf accord spécifique avec l'aménageur. L'aménagement des points de collecte devra être réalisé selon les préconisations techniques de la CCSPVA.

Le choix de l'emplacement des contenants est défini et validé conjointement entre la CCSPVA et l'aménageur au cours d'un rendez-vous dédié et selon les conditions suivantes :

- distance maximale de 4 m entre le centre du conteneur et la chaussée
- absence de ligne électrique ou d'obstacles à la verticale pouvant gêner la manœuvre de la grue
- absence de stationnement autorisé entre le conteneur et la chaussée
- sécurité des véhicules et des piétons assurée (visibilité notamment)
- espace de 50 cm prévu autour du conteneur afin d'éviter les chocs lors de la collecte (séparer le conteneur des stationnements latéraux par des bornes infranchissables ou potelets le cas échéant).
- Voirie en bon état (stable, empierrement fin au minimum, pas de nids de poules, de reliefs, pas de boue) et maintenue ainsi.

ARTICLE 5 – COLLECTE ET ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

La CCSPVA organise :

- La collecte des points d'apport volontaire suivant le fréquentiel qu'elle aura établi
- La maintenance préventive et curative de ses équipements.
- A l'occasion des collectes, le ramassage des déchets présentés en vrac à côté des colonnes et correspondant aux flux collectés si les conteneurs sont pleins.

ARTICLE 6 – REGLES FINANCIERES

L'aménageur financera l'acquisition et la mise en place des contenants objets de cette convention conformément aux dispositions prévues par le règlement de collecte, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

PRISE EN CHARGE FINANCIERE	AMENAGEUR	CCSPVA
Financement du génie civil	100%	0%
Financement du matériel y compris frais de transport	100%	0%
Frais liés à la rétrocession de l'emprise foncière (frais d'actes et bornage)	0%	100%

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET ACCORD ENTRE LES DIFFERENTES PARTIES

La présente convention est applicable à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

Date :

Pour la CCSPVA

Joël BONNAFFOUX,

Président

Pour le l'aménageur :

..... (Cachet et signature)

Annexe 1 : fiche de validation de projet défini entre la CCSPVA et l'aménageur



Fiche de validation de nouveaux projets de Points d'Apport Volontaire

COMMUNE :
DATE :
NOM DU PROJET :
ADRESSE DU PROJET :
NOMBRE DE LOTS CREES :
RESPONSABLE DU PROJET ET COORDONNEES :

Caractéristiques Générales

SPECIFICATIONS TECHNIQUES VALIDEES		
Matériel prévu:	Colonnes semi enterrées Colonnes aériennes	
DESCRIPTION DU PROJET		
Nombre de point(s) de collecte	1 point de collecte	
Nombre de colonne prévues par flux	Ordures Ménagères	
	Emballages	
	Papiers	
	Verre	
	Carton	
	Compostage partagé	Oui/non

Observations du Prestataire de collecte sur ce projet :

La collecte des bornes d'apports volontaires sera possible dès la fin des travaux, sous réserve de respect des conditions suivantes :

- > Aucun stationnement gênant les jours de collecte devant les colonnes.
- > Voirie en bon état (stable, empiérement fin au minimum, pas de nids de poules, de reliefs, pas de boue) et maintenue ainsi.
- > Pas de travaux ni de véhicules susceptibles de perturber le passage du camion grue.

-> Pas d'arbres, de câbles électriques, de candélabres à proximité du point d'apport volontaire

Un essai camion (essai de faisabilité) pourra être réalisé pour valider le passage du camion grue.

Schéma d'implantation retenu

Conditions financières

Flux	Prix Unitaire/ forfaitaire en € HT	Quantité commandée	TOTAL
OM			
EMBALLAGES			
PAPIERS			
VERRE			
CARTON			
COMPOSTEURS			
FRAIS DE TRANSPORT			
GENIE CIVIL			
TOTAL PROJET à la charge de l'aménageur			

MODALITES DE PAIEMENT

- Un acompte de 50 % sera versé à la réservation des conteneurs, sur envoi d'un titre de recettes et facture. Le paiement effectif de cet acompte conditionne la poursuite de l'opération.

- Le solde de 50 % sera versé à la mise en service des conteneurs, sur envoi d'un titre de recette et facture.

Remarques éventuelles :

Validation du projet

**Le montant dû par l'aménageur à la CCSPVA s'élève à €
pourconteneurs.**

Date :

Pour la CCSPVA :

Joël BONNAFFOUX,
Président

Pour l'aménageur :

NOM Prénom :

(Cachet et signature du responsable)